ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

CANTON de SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE

COMMUNE

LES ESSARTS LE VICOMTE



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 24 juillet 2024

Date de la convocation : Mercredi 17 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9				
Présents :	Pouvoir(s):	Absent(s) excusé(s) :		
- M. LAURENT Cyril, Maire	Néant	- BOULIDAS Freddy		
- M. ROLLET Philippe, 1er adjoint		- DELFORGE Antoine		
- BARCELONE Gaël				
- BECARD Denis				
- BROCHOT Jean-Baptiste				
- JOLY Fabien				
- PARISOT Xavier				
Total :	Total :	Total :		
7	0	2		
Nombre de votants				
7				

1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gaël BARCELONE a été désigné secrétaire de séance.

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTANTSPOURCONTREABSTENTION070700

3 : Délibération relative à la signature d'une convention avec l'association PISTE pour la mise en place d'un conteneur à vêtements

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention avec l'association d'insertion PISTE représenté par son président, Bernard CHAMPION. L'association collecte, pour les recycler, des textiles, linge de maison et chaussures auprès de particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spéciaux.

Monsieur le Maire propose ainsi que la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE accepte de participer aux collectes des apports volontaires du public en proposant un emplacement pour placer un conteneur spécial.

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties. L'association livrera à ses frais un conteneur au lieu fixé par la Commune. L'association assurera l'exploitation et l'entretien de ce conteneur à l'endroit préalablement convenu.

Monsieur le Maire propose qu'il soit placé sur le parking de l'école du Cèdre qui génère de nombreux déplacements tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec l'association PISTE annexé à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTANTSPOURCONTREABSTENTION0700

4 : Délibération relative à l'adoption d'un plan de financement prévisionnel pour l'installation d'équipements sportifs dans le jardin public Jules CLAINE et aux demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le devis estimatif présenté,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis relatif à l'installation d'équipements sportifs dans le jardin public Jules CLAINE.

Le projet de travaux prévoit les interventions suivantes:

- Pose d'un panneau d'accueil
- Pose, montage des agrés et mise en service (un rameur, un vélo elliptique)

Monsieur le Maire présente également le plan de financement prévisionnel arrêté en vue de la réalisation de ce projet :

	CHARGES	RECETTES	-
A. ESTIMATIONS DES TRAVAUX (HT)	5 515,00		
Sous-Total A	5 515,00		
B. IMPREVUS ET DIVERS (5% des charges totales)	-		
Sous-Total A+B	5 515,00		
C. TVA (20%)	1 103,00		
Sous-Total A+B+C	6 618,00		Taux aide publ. HT
CO-FINANCEMENTS (sollicités)		4 412,00	80.00
Région Grand Est (20%) - Subv. sollicitée		1 103,00	20.00
Département de la Marne (20%) - Subv. Attribuée		1 103,00	20.00
DETR (20%) - Subv. sollicitée		1 103,00	20.00
Agence Nationale du Sport (ANS) 20% - Subv. sollicitée		1 103,00	20.00
AUTOFINANCEMENT		2 206,00	
Fonds propres		1 301,32	
FCTVA (16,404%) - N+1		904.68	
TOTAL HT	5 515,00	5 515,00	
TOTAL TTC	6 618,00	6 618,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération intitulée « *Installation d'équipements sportifs dans le jardin public Jules CLAINE* » consistant en la pose, l'installation d'agrés et à leur mise en service dans le jardin public Jules CLAINE.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.

DECIDE de solliciter pour cette opération :

- L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% du coût total HT des travaux soit 1 103 € ;
- L'aide du département de la Marne au titre de la solidarité territoriale à hauteur de 1.103 € sur une base éligible de 24.815€ HT (arrêté attributif de subvention du président du Conseil départemental de la Marne);
- L'aide de la Région Grand Est à hauteur de 20% du montant total HT s'élevant à 1.103€
- L'aide de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 20% du montant total HT s'élevant à 1.103 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
07	07	0	0

5 : Délibération relative à la validation d'un projet de délibération relatif au temps de travail

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative temps de travail en date du2024,

VU l'avis du comité social territorial du,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents.

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE est fixée de la manière suivante :

Précisez les bornes horaires et les cycles hebdomadaires de chaque service

Service administratif

Du lundi au vendredi : 10 heures sur 5 jours

Plages horaires : Mardi : 7 heures

Mercredi: 1 heure

Vendredi: 1 heure

Forfait réunions / formations soit 1h Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

Service Technique

Du lundi au vendredi : 1.84 heures sur 5 jours

Mardi: 1.84 heures

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) ;
- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernent que les collectivités qui choisissent une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la présente organisation du temps de travail.

CHARGE Monsieur le Maire de soumettre le projet au CST du Centre de Gestion de la Marne.

VOTANTSPOURCONTREABSTENTION070700

6 : Délibération relative à la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de servitude (CS 06) avec la société ENEDIS.

La commune de LES ESSARTS LE VICOMTE est propriétaire de la parcelle ZE 0002 « La Fosse aux Ormes ».

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés dans la présente convention, sur la parcelle mentionnée ci-dessus, la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE reconnait à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 3 canalisations souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 34 mètres ainsi que ses accessoires ;/
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de X mètres ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages

La commune percevra une indemnité forfaitaire de 68€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

VOTANTSPOURCONTREABSTENTION070700

7 : Délibération relative à l'adoption d'un plan de financement prévisionnel pour la plantation d'arbres sur le territoire communal et demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le devis estimatif présenté,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis relatif à la plantation d'arbres sur le territoire communal.

Le projet de travaux prévoit les interventions suivantes:

- Fournitures et plantations de 33 arbres sur le territoire communal ;
- Tuteurage pour les 33 arbres ;
- Apport de terreau de plantation autour de la motte et engrais organique ;
- Réalisation d'une cuvette d'arrosage ;
- Garanti de reprise des végétaux sous conditions que le suivi d'arrosage soit respecté.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement prévisionnel arrêté en vue de la réalisation de ce projet :

	CHARGES	RECETTES	
A. ESTIMATIONS DES TRAVAUX (HT)	6 615,50		
Sous-Total A	6 615.50		
B. IMPREVUS ET DIVERS (5% des charges totales)	-		
Sous-Total A+B	6 615,50		
C. TVA (20%)	1 323,10		
Sous-Total A+B+C	7 938,60		Taux aide publ. HT
CO-FINANCEMENTS (sollicités)		5 292,40	80.00
Région Grand Est (80%) - Subv. sollicitée		5 292,40	80.00
AUTOFINANCEMENT		2 646,20	
Fonds propres		1 560,99	
FCTVA (16,404%) - N+1		1 085.21	
TOTAL HT	6 615,50	6 615,50	
TOTAL TTC	7 938,60	7 938,60	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération intitulée « *Plantations de 33 arbres sur le territoire communal*» consistant en la plantation d'arbres au niveau de la rue d'Esternay sur le domaine public communal afin de favoriser la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie et les espaces ombragés pendant les fortes chaleurs.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.

DECIDE de solliciter pour cette opération :

- L'aide de la Région Grand Est au titre du dispositif «*Mon village, espace de biodiversité* » à hauteur de 80% du montant total HT s'élevant à 5.292,40€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
07	07	0	0

8 : Délibération relative à la création d'un placard coulissant sécurisé dans le hall de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente un devis pour la réalisation d'un placard coulissant qui se ferme à clé pour stocker le matériel du comité des fêtes dans le hall d'entrée de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
Menuiserie PENIGOT	DE00000335	2.106,73 €	2.106,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOUHAITE solliciter d'autres devis comparatifs.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter d'autres devis.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
07	07	0	0

9 : Délibération relative à l'effacement des réseaux Rue de Bouchy (RD49) par le SIEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans la Rue de Bouchy (RD 49) de notre commune, établi par le SIEM; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la
		commune
Effacement du réseau BT	120 000.00 €	6 000.00 €
Effacement du réseau Orange	46 185.43 €	46 185.43 €
Effacement du réseau Eclairage Public	45 000.00 €	36 096.50 €
TOTAUX	211.185,43 €	88.281,93 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rue de Bouchy (RD 49), sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM;

DONNE délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
07	07	0	0

10 : Questions diverses

• <u>Travaux de voirie rue de Bouchy et rue de la Gare – Point sur l'assainissement non</u> collectif :

Monsieur le Maire précise qu'un point détaillé a été réalisé par ses soins aux côtés du directeur des services techniques de la CCSSOM s'agissant des assainissements conformes et non

conformes à l'échelle de la commune et notamment au niveau de la rue de Bouchy. Il apparaît que de nombreuses habitations ne sont toujours pas aux normes.

Monsieur le Maire précise que la CCSSOM va très certainement lancé un nouveau programme pour permettre aux habitants de pouvoir se mettre aux normes et de bénéficier de nouveau de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Il s'agira là de la toute dernière occasion de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier.

• Problème infrastructure église St Michel :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'église St Michel est confrontée à des problèmes d'étanchéité. Il a été constaté au cours du mois de juillet, après de fortes précipitations, qu'une poutre en chêne (côté rue de Bouchy) supportant la toiture, était pourrie. Il doit être procédé à son remplacement dans les meilleurs délais afin de ne pas fragiliser davantage l'édifice.

De plus, des infiltrations ont été constatées au niveau du cœur (des tâches d'humidité sont apparues.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise GNR d'Esternay. Le montant estimatif s'élève à 17.190€ HT soit 20.628€ TTC. Cela comprend les travaux de toiture et les travaux intérieurs.

Monsieur le Maire propose déjà de réaliser les travaux intérieurs (changement de la poutre) et de solliciter d'autres devis pour les autres prestations.

Monsieur le Maire indique également être très inquiet quant aux poutres maintenant le clocher qui penche sérieusement. Il a fait intervenir l'entreprise BL élévation d'Esternay qui a indiqué que la situation n'était pas rassurante et que cela nécessitait des travaux de consolidation.

Monsieur le Maire a sollicité l'UDAP de la Marne. Un rendez-vous est prévu le mardi 20 août à 10h30 en l'église St Michel.

• Point sur les subventions obtenues par la commune :

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que toutes les subventions sollicitées pour les projets communaux depuis le début du mandat ont été encaissées après avoir réalisé toutes les démarches administratives :

- Pour la rénovation de la façade Nord, c'est +50% ;
- Pour le projet d'amélioration du cadre de vie (jardin Jules CLAINE, bâtiments et cimetière) c'est 70% :
- Pour l'aménagement de l'aire de jeux, c'est 30% ;
- Pour le plafond de l'église St Michel, c'est +80%.

• Visite SYVALOM:

Monsieur le Maire rappelle que la CCSSOM organise une visite du centre de tri des collectes sélectives. Plusieurs dates ont été proposées. Une réponse est attendue avant le 25 août.

• Concert des XIII de Fromentières :

Monsieur le Maire précise que le conseil avait donné son accord quant à sa proposition de faire intervenir les XIII de Fromentières pour un concert. Ce dernier s'est tenu le samedi 22 juin en l'église St Michel. Le coût de la prestation prévue initialement était de 450€. Des dons ont été effectués lors de la soirée. La commune a du payer 85€. Monsieur le Maire précise qu'un verre de l'amitié a été offert aux membres des XIII.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance, Gaël BARCELONE Le Maire,

Cyril LAURENT.